



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617020DE

VENTE DE TERRAINS AUX FROMAGERIES OCCITANES

M. le Président rappelle l'accord de principe du Conseil communautaire pour la vente d'un terrain à Lanobre aux fromageries occitanes. Il s'agit d'autoriser la vente des parcelles AO 37 – AO 33 – AO 32 pour une superficie totale de 4.517 m² moyennant le prix de 22.585 € HT soit 5 € le m² et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une abstention (Gustave GOUVEIA), décide d'autoriser la vente des parcelles AO 37 – AO 33 – AO 32 pour une superficie totale de 4.517 m² à la société Les fromageries Occitanes moyennant le prix de 22.585 € HT soit 5 € le m² et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 28/06/2021

Affichée ou notifiée le 28/06/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



Sous-préfecture de Mauriac
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de réception de l'AR: 28/06/2021

015-241501055-20210617-202106170202DE-DE